

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

Mme Pantel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en tout ou partie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité de déléguer toutes les compétences des médecins de sapeurs-pompiers vers les infirmiers de sapeurs-pompiers.

Si nous sommes naturellement favorables à la délégation de tâches aux infirmiers, la délégation de l'ensemble de ces dernières nous semble excessive.

Il convient donc de l'encadrer.

Tel est l'objet du présent amendement.